

Annonces Légales

Arrêté 2021 - 103 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

MODIFICATION

FI30343

ALIZE SAILING

EURL au capital de 1000 €
Siège social : Propriété LaVINBERT
Lot La-Haut voie A
97215 RIVIERE-SALEE
RCS FORT DE FRANCE 837886431

Par décision de l'associé Unique du 15/07/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 18 Voie Isole Norbert - Zone de la laugier 97215 RIVIERE-SALEE à compter du 15/07/2022

Modification au RCS de FORT DE FRANCE.

DISSOLUTION

FI01888

SCM SMJ

Société civile de moyens
au capital de 3 000 euros
Siège social : 16 rue du Commandant
Delgrès
Résidence Cattleays
97215 RIVIERE-SALEE
Siren N° 829 596 592 RCS Fort-de-France
N° de Gestion 2017D00296

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'une décision en date du 21 avril 2022, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2022 et sa mise en liquidation.

Monsieur Stéphane BERNADINE, demeurant Chemin des Sources - Desmarinières - 97215 RIVIERE-SALEE, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Fort-de-France en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis LE LIQUIDATEUR

TRIBUNAUX

FI30336

RG : 11/000019 SCI LES BLAKEANAS

Le Greffier du Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE avise les créanciers colloqués ou inscrits sur le bien de lala SCI BLAKEANAS

SIREN : 377 590 401
Activité : Location de Biens immobiliers

Complément du jugement : l'état de collocation a été déposé au greffe du tribunal devant lequel s'est déroulé la procédure. Les contestations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication auprès du greffe du juge de l'exécution du tribunal Judiciaire de Fort-De-France.

Le Greffier en Chef

FI30337

Affaire : N° RG 22/00030 - N° Portalis DB3X-W-B7G-THPYR

Le 14 Juin 2022, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE dit ne pas faire application de la liquidation judiciaire simplifiée mais la liquidation judiciaire générale à l'égard de :

Monsieur Fabrice, Daniel, Vincent RUPERT

17 Rue Georges Eucharis
97200 FORT-DE-FRANCE
SIREN : 513 726 059
Activité : Infirmier Libéral
Date de Cessation des paiements : 30/06/2019

* juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE

* mandataire judiciaire : la SCP BR ASSOCIES, représentée par Me Laura BES en qualité de mandataire liquidateur

Centre d'affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine

FI30338

Affaire : N° RG 21/00054 - N° Portalis DB3X-W-B7F-THKF7

Le 14 Juin 2022, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs à l'égard de :

L'Association ECO-CIVISME
6, Avenue du Professeur Judes Turiaf
Cité Dillon
97200 FORT-DE-FRANCE

Siret : 398713 867

* juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE

Rappelle que les fonctions du juge commissaire prendront fin au jour où le compte rendu de fin de mission du liquidateur aura été approuvé.

* mandataire judiciaire : la SCP BR ASSOCIES, représentée par Me Michel BES en qualité de mandataire liquidateur

Centre d'affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

FI30339

Affaire : N° RG 22/00029 - N° Portalis DB3X-W-B7G-THPYN

Le 14 Juin 2022, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a constaté l'achèvement du plan à l'égard de :

La S.C.I. ANSELINÉ
SIREN 480 831 262
Moulin à Vent 97231
LE ROBERT

* Met fin aux fonctions du juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE

* MET FIN A LA MISSION DU MANDATAIRE JUDICIAIRE JUDICIAIRE :

La SELARL MONTRAVERS YANG-TING, Représentée par Me YANG-TING
6 Rue des Arums Anse Mitan 97229 TROIS-ILETS

* ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU COMMISSAIRE A L'EXECUTION DU PLAN :

La S.E.L.A.R.L. VALLERAY ANDRE ET ASSOCIES, REPRESENTÉE PARME LEILA VALLERAY

100, rue Victor Hugo
97250 SAINT PIERRE

FI30340

Affaire : N° RG 22/00025 - N° Portalis DB3X-W-B7G-THOVT

Le 14 Juin 2022, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a constaté l'achèvement du plan à l'égard de :

L'ASSOCIATION LA SAMARITAINE
SIREN 378 043 111 16,
Rue Amédée Knight BP 09
97230 SAINTE MARIE

* Met fin aux fonctions du juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE

* Met fin à la mission du mandataire judiciaire :

la SCP BR ASSOCIES, représentée par Me Michel BES

Centre d'affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE

* Achèvement de la mission du commissaire à l'exécution du plan :

LA SELARL BCM ET ASSOCIES, représentée par Me Charles-Henri CARBONI,
Lot Hardy Dessources 97200 FORT DE FRANCE

FI30341

Affaire : N° RG 22/00024 - N° Portalis DB3X-W-B7G-THOVS

Le 14 Juin 2022, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a constaté l'achèvement du plan à l'égard de :

L' ASSOCIATION RADIO 105 CANAL ANTILLES

SIREN : 438 791 741
Plateau Fofa voie n° 1
97233 SCHOELCHER

* Met fin aux fonctions du juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE

* Met fin à la mission du mandataire judiciaire :

la SCP BR ASSOCIES, représentée par Me Michel BES

Centre d'affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE

* Achèvement de la mission du commissaire à l'exécution du plan :

LA SELARL BCM ET ASSOCIES, représentée par Me Charles-Henri CARBONI,

Lot Hardy Dessources 97200 FORT DE FRANCE

FI30342

Affaire : N° RG 22/00011 - N° Portalis DB3X-W-B7G-THNZC

Le 08 Mars 2022, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

La S.C.I. JACQUES MOUANDE CORINNE ET FILS

Ravine Vilaine
N°3 Chemin Osman NADEAU
97200 FORT DE FRANCE

SIREN: 478 576 119

Date de la Cessation des paiements : 06/12/2021

* juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE

* mandataire judiciaire :

SELARL MONTRAVERS YANG-TING, Représentée par Me Yohann YANG-TING en qualité de Mandataire judiciaire

6 Rue des Arums Anse Mitan 97229 TROIS-ILETS

* administrateur judiciaire :

LA SELARL BCM ET ASSOCIES, représentée par Me Charles-Henri CARBONI en qualité d'AJ

Lot Hardy Dessources 97200 FORT DE FRANCE

* COMMISSAIRE PRISEUR :

Maître Hélène MARTIN, Commissaire Priseur

50, Rue Victor Schoelcher - 97200 FORT-DE-FRANCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

Abonnez-vous

en ligne !

www.lelegis.fr

MARCHÉ PUBLIC

FI30348



DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE VILLE DE SAINTE LUCE

AVIS DE MARCHÉ

PROCEDURE ADAPTEE

I - Identification de l'établissement qui passe le marché :

Commune de Sainte Luce. - Rue Schoelcher hôtel de ville 97228 Sainte Luce Tél 05 96 62 50 01 Fax 05 96 62 30 15

II - Objet du marché :
RECONSTRUCTION D'une passerelle accessible aux personnes à mobilité réduite

III- Décomposition en lots

Les travaux sont décomposés en 2 lots qui sont traités par marchés séparés à prix global et forfaitaire

Lot (s) - Désignations

01 - FONDATIONS PROFONDES

02 - GROS OEUVRE

IV - Mode de passation du marché :

Procédure adaptée suivant articles L 2123-1 et R2123-1 à R2123-3 du code de la commande publique

V - Délai d'exécution des travaux : le délai d'exécution des travaux maximum est de 1 ½ mois pour le lot N° 1 - et de 3 mois pour le lot N°2

Délai maximum (les opérateurs économiques pourront proposer des délais différents d'exécution qui ne seront pas supérieurs au délai susvisé)

VI- Justifications à produire :

Certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2143-3 à R 2143-4 du code de la commande publique et autres justificatifs mentionnés dans le règlement de consultation

VII - Critères de sélection des candidatures :

Capacités technique, professionnelle et financière.

VIII- Critères de sélection des offres :

Critère 1 : Prix des prestations (40%),

Critère 2 : Délai (20%)

Critère 3 : Mémoire technique (40%)

Les offres pourront faire l'objet de négociation par le pouvoir adjudicateur (art R 2123-5 du code de la commande publique)

IX - Marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles de leur marché, après passation d'un ou de plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

X - Modalités d'obtention du dossier :

Le dossier de consultation des entreprises devra être téléchargé sur le site

www.marches-secures.fr

XI- Modalités de transmission des offres : les offres devront être obligatoirement transmises sur le site

www.marches-secures.fr

XII - Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

XII - Modalités de financement de l'opération : ETAT - COMMUNE

XIII - Date limite de réception des offres : 31/08/2022 à 12h au plus tard

XIV- Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé pour son offre : 120 jours à compter de la réception des offres

XV - Renseignements d'ordre administratif :

Direction Générale des Services - hôtel de ville rue Schoelcher 97228 Sainte Luce

Tél 0596 62 10 86

Télécopie 596 62 30 15

XVI - Renseignements d'ordre tech-

nique
Le Bureau d'étude technique :
PLM INGENIERIE SASU
Bid Aldhémard Modocock 2 Rue de la
Bienvenue Pont Viard 97200 FORT DE
FRANCE Tél. : 0596 27 41 65
E. Mail : plm.ingenierie@gmail.com
**Direction de l'aménagement du
Territoire, Urbanisme**
Z.A de Deville 97228 Sainte Luce
Téléphone : 05 96 62 12 12
Télécopie : 05 96 62 26 22
Mail : mvielet@mairie-sainte-luce.fr
XVII-Date d'envoi du présent avis :
20/07/2022

Le Maire, Nicaise MONROSE

ARRÊTÉ

F130335



Direction Générale des Services
Direction des Services à la Population
Service des Affaires Funéraires

ARRÊTÉ N°261-2022/RA PORTANT REPRISE DE TERRAINS COMMUNS DANS LE CIMETIÈRE DU MORNE DES ESSES

Le Maire de la Ville de Sainte Marie,
Vu, le Code Général des Collectivités
Territoriales, notamment ses titres I «
Police » et II, chapitre III « Cimetière et
opérations funéraires », dès son livre II ;
Vu, le Code Général des Collectivités
territoriales, notamment ses articles L.
2213-8, R. 2223-5 et R.2223-6
Vu, l'arrêté municipal N°93/RA-131 en
date du 20 octobre 1993 portant règle-
ment général des cimetières de Sainte
Marie ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la
date effective de la reprise par la Ville des
terrains affectés aux sépultures en service
ordinaire dont le délai de rotation prévu
par le règlement des cimetières est arrivé
à expiration et dont la liste est jointe en
annexe ;

Sur proposition du Directeur Général
des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sépultures en terrain
non concédé situées dans le cimetière du
Morne des Esses, des personnes inhu-
mées antérieurement au 01 janvier 2017
seront reprises par la ville à compter du
11 juillet 2022 afin de les affecter à de
nouvelles sépultures.

ARTICLE 2 : Les familles concernées
enlèveront les objets funéraires qui exist-
tent sur ces emplacements avant **04 juillet
2022**. A défaut, ils seront enlevés par
les soins de la commune et détruits.

ARTICLE 3 : Les familles qui désirent
faire inhumer les restes mortels de leurs
défunts dans une concession devront
prendre contact avec le service des
Affaires Funéraires de la ville avant le **4
juillet 2022**.

ARTICLE 4 : A défaut par les familles
intéressées d'avoir fait procéder au trans-
fert des restes mortels que ces sépul-
tures renferment, pour une inhumation
dans une concession, la commune fera
procéder à leur exhumation ; ils seront re-
cueillis et ré-inhumés avec toute la dé-
cence convenable dans l'ossuaire du ci-
metière LASSALLE.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des
Services, la Police Municipale, le Service
des Affaires Funéraires et les Services
Techniques Municipaux de Sainte-Marie
sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché tant aux portes de la
Mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux
lieux habituels de l'affichage et publié
dans deux journaux d'annonces légales
et transcrit au registre des actes adminis-
tratifs de la ville de Sainte-Marie.

Fait à Sainte Marie, le 23 juin 2022

Le Maire Bruno Nestor AZEROT

Une annoncelégale à publier en Martinique ?

Saisissez la en ligne !

24 H / 24

7 Jours / 7

Paiement par CB sécurisé

Votre attestation et votre facture dans votre boîte mail

www.lelegis.fr